

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilya SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 6.2) Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

### **Procurations de vote :**

**Mandants :** E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

**Mandataires :** F. PRESSE, C. LIME, J. GROSPERRIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, JM. BOUSSET

Délibération n°2017/003670

Rapport n°4.3 - Evolution du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes »

## Evolution du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes »

**Rapporteur** : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

**Commission** : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de faire évoluer les modalités de subventionnement du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes ». Afin de s'aligner sur les autres co-financeurs, il est proposé un taux d'aide maximum pour la commune de 80 % avec un reste à charge de 20 %.

### I. Rappel du cadre d'application

Le cadre d'application du fonds d'aide « Isolation et énergies pour les communes » apporte une aide aux communes pour leurs travaux d'isolation, installation d'énergies renouvelables et installation d'équipements permettant d'améliorer la sécurisation des voiries dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Les modalités de subventionnement du cadre d'application précise la répartition suivante : 70 % de subventions publiques possibles sur le projet et 30 % de reste à charge pour la commune.

### II. Evolution des modalités de subventionnement

Afin de s'uniformiser avec les autres partenaires financiers sur les projets subventionnés, il est proposé de faire évoluer le fonds de concours « Isolation et énergies pour les communes » en augmentant le taux d'aide maximum apporté par des personnes publiques à 80 % avec une participation minimale de 20 % pour la commune, conformément à l'article L111-10 du CGCT.

Le montant du Fonds de concours versé par l'Agglomération ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions, par la commune.

Ceci permettra au Grand Besançon de se positionner sur les projets multi financeurs et d'affirmer sa volonté de soutenir les projets en faveur de la transition énergétique.

Les changements apparaissent **en gras** dans la rubrique « modalités de subventionnement » du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes ».

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la modification du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes »,**
- **autorise un taux d'aide maximum apporté par des personnes publiques à la commune de 80 % avec un reste à charge de 20 %.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Préfecture du Doubs

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Reçu le 30 MAI 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

<p><b>Bâtiments et aménagements éligibles</b></p>	<p>Bâtiment, terrain en propriété communale. Voirie sur le territoire de la commune.</p>
<p><b>Opérations éligibles</b></p>	<p>Isolation thermique de bâtiments existants et installation d'énergies renouvelables des bâtiments neufs ou existants, hors logements non conventionnés avec le Grand Besançon : fourniture et pose de matériaux d'isolation, hors travaux annexes (embellissement, dépose des anciens matériels, peinture, évacuation des déchets...). Installation d'équipements permettant d'améliorer la sécurisation des voiries dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.</p> <p>Afin de bénéficier de subventions dans le cadre du présent fonds, la commune doit inscrire les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon. Si l'opération comporte des CEE récupérables, elle doit donc signer la convention relative aux CEE avec le Grand Besançon, ainsi que les attestations sur l'honneur fournies par le Grand Besançon.</p>
<p><b>Nature des travaux éligibles</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Isolation thermique de bâtiments existants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- isolation des murs donnant sur l'extérieur,</li> <li>- isolation des murs sur locaux non chauffés,</li> <li>- isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,</li> <li>- isolation des combles et/ou planchers hauts,</li> <li>- isolation des plafonds sous locaux non chauffés,</li> <li>- isolation des planchers bas,</li> <li>- remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.</li> </ul> </li> <li>2. Installation d'énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- installation de panneaux solaires photovoltaïques,</li> <li>- installation de panneaux solaires thermiques,</li> <li>- installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.</li> </ul> </li> <li>3. Sécurisation de voiries ou d'espace public réalisée dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public : <ul style="list-style-type: none"> <li>- installation d'équipements de chaussée permettant d'améliorer la visibilité des linéaires routiers et des obstacles de voiries et espaces publics (balises, plots, séparateurs de chaussée...),</li> <li>- installation de panneaux d'information sur l'extinction de l'éclairage public en entrée de commune,</li> <li>- fourniture et pose de peinture de chaussée réfléchissante.</li> </ul> </li> </ol>
	<p>Les choix de travaux réalisés pour l'isolation s'appuieront sur le diagnostic et les conseils fournis dans le cadre des Conseils en Orientation Energétique et/ou du Conseil en Energie Partagé lorsqu'ils existent.</p> <p>Les choix des travaux réalisés pour l'installation d'énergies renouvelables se feront sur la base d'une étude de faisabilité technico-économique réalisée par la commune.</p> <p>Lorsque les travaux sont effectués dans un logement existant, celui-ci devra être conventionné avec le Grand Besançon. Lorsque le logement est en cours de conventionnement, la convention sera transmise au plus tard au moment de la demande de solde de la subvention.</p> <p><b>1. Isolation thermique des bâtiments</b></p> <p>a/ Isolation thermique des parois opaques : résistance thermique minimale exigée des parois après travaux (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs donnant sur l'extérieur : <math>R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}</math>,</li> <li>- murs sur locaux non chauffés : <math>R \geq 2 \text{ m}^2.\text{K/W}</math>,</li> <li>- toitures terrasses : <math>R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}</math>,</li> <li>- toitures en rampant et combles perdus (isolation au sol) et planchers hauts :</li> </ul>

## Conditions d'éligibilité

$R \geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ ,

- planchers bas sur locaux non chauffés et plafonds sous locaux non chauffés :  $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ ,
- autres planchers bas :  $4 \text{ m}^2.\text{K/W}$ .

### b/ Isolation thermique des parois vitrées :

- fenêtres ou portes fenêtres (tous matériaux) :  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $Sw \geq 0,3$  ou  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $Sw \geq 0,36$ ,
- fenêtres de toiture :  $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $Sw \leq 0,36$ ,
- doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé :  $U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$  et  $Sw \geq 0,32$ ,
- vitres :  $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ ,
- matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur :  $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ .

### 2. Installation d'énergies renouvelables

- solaire photovoltaïque : résultats de l'analyse des conditions d'implantation (exposition, pente...) concluant à une production estimée  $\geq 110 \text{ kWh / m}^2.\text{an}$ ,
- solaire thermique : les capteurs solaires thermiques doivent être couverts par une certification CSTB ou Solar Keymark ou équivalente. Installations d'équipement de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire et systèmes solaires combinés. Sur la base des résultats de l'étude technique avec un rendement  $\geq 40 \%$ ,
- chaudières automatiques au bois énergie : il s'agit de chaudières à chargement automatique avec un rendement  $\geq 85 \%$  et une puissance  $< 150 \text{ kW}$ . Le temps de retour issu de l'étude de faisabilité technico-économique devra être inférieur à 17 ans.

### 3. Sécurisation de voiries dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public

L'ensemble des éléments de sécurisation de voirie doit être choisi et posé conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

- équipement de chaussée : les équipements doivent être réfléchissants afin de signaler, de nuit, un linéaire routier ou des obstacles sur l'espace public,
- panneau d'information sur l'extinction de l'éclairage public en entrée de commune : le visuel de ce panneau doit être celui fourni par le Grand Besançon,
- peinture réfléchissante : la peinture posée doit répondre au minimum aux classes de performances Q2 R3 RW2 RR2 S1 de la norme NF EN 1436 (ou équivalence à ces performances). La peinture posée doit être éco labellisée (NF Environnement ou équivalent).

### 4. Plafond de dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention

Nature des travaux	Plafond des dépenses (montants exprimés en €HT)
Isolation des parois opaques	* Isolation intérieure : $100 \text{ €/m}^2$ * Isolation extérieure : $150 \text{ €/m}^2$
Isolation des toitures	$90 \text{ €/m}^2$
Isolation des planchers	$200 \text{ €/m}^2$
Isolation des parois vitrées	$600 \text{ €/m}^2$
Isolation des portes d'entrée	$700 \text{ €/m}^2$
Equipement en solaire photovoltaïque	$450 \text{ €/m}^2$
Equipement en solaire thermique	$1500 \text{ €/m}^2$
Equipement en bois énergie	$50\,000 \text{ €/projet}$
Sécurisation de voirie (tout équipement confondu)	$3\,000 \text{ €/commune}$

## Conditions d'éligibilité

<p align="center"><b>Modalités de subventionnement</b></p>	<p><u>Bénéficiaires</u> : communes du Grand Besançon, hors commune de Besançon.</p> <p>Financement assuré hors subventions perçues par la commune.</p> <p>Subvention accordée par la CAGB de 10 à 50 % maximum du reste à charge hors taxe de la commune, sur les travaux liés à l'isolation, l'installation d'énergies renouvelables. <b>Le taux d'aide maximum apporté par des personnes publiques est de 80 %.</b> Fonds de concours accordé par la CAGB ne peut excéder 50 % du montant total HT restant à charge de la commune pour l'opération complète.</p> <p>Seront pris en compte pour le calcul de l'aide les montants de fourniture des matériaux et équipements et de pose, hors travaux annexes (embellissement, dépose du système de chauffage, étanchéité de toiture, évacuation déchets...).</p> <p>Dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, la subvention est plafonnée à 1 500 € par commune pour les équipements de sécurisation de voirie.</p> <p><u>Participation du Grand Besançon</u> :</p> <table border="1" data-bbox="470 792 1503 1084"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Taux d'aide maximal</th> <th>Bonification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chaufferies bois</td> <td>10 %</td> <td rowspan="3">10 % si professionnel qualifié RGE</td> </tr> <tr> <td>Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>Changement de fenêtres et/ou portes seules</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Isolation et changement de fenêtres et/ou portes, hors changement de fenêtres et/ou portes seules</td> <td>40 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Equipements de voirie, panneaux d'entrée de communes et peinture de chaussée</td> <td>50 %</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout dossier concerné par les paragraphes 1 (« Isolation thermique des bâtiments ») et 2 (« Installation d'énergie renouvelable ») de la colonne « conditions d'éligibilité » du présent cadre d'application présentant une demande de subvention pour un montant inférieur à 500 € sera refusé.</p>	Objet	Taux d'aide maximal	Bonification	Chaufferies bois	10 %	10 % si professionnel qualifié RGE	Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques	40 %	Changement de fenêtres et/ou portes seules	10 %	Isolation et changement de fenêtres et/ou portes, hors changement de fenêtres et/ou portes seules	40 %		Equipements de voirie, panneaux d'entrée de communes et peinture de chaussée	50 %	-
Objet	Taux d'aide maximal	Bonification															
Chaufferies bois	10 %	10 % si professionnel qualifié RGE															
Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques	40 %																
Changement de fenêtres et/ou portes seules	10 %																
Isolation et changement de fenêtres et/ou portes, hors changement de fenêtres et/ou portes seules	40 %																
Equipements de voirie, panneaux d'entrée de communes et peinture de chaussée	50 %	-															
<p align="center"><b>Modalités d'instruction</b></p>	<p>Les projets sont instruits par la commission 4 « développement durable », sur la base d'un dossier de demande d'aide fourni par le Grand Besançon et rempli par la commune.</p> <p><u>Engagement des travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les travaux d'isolation et d'installation d'énergies renouvelables : les travaux peuvent être engagés par la commune dès qu'elle a reçu l'accusé de réception de son dossier de demande d'aide par le Grand Besançon,</li> <li>- pour les travaux d'aménagements dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public : les travaux éligibles à subvention sont les travaux démarrés au plus tôt 6 mois avant la date de démarrage effective de l'extinction de l'éclairage public.</li> </ul>																
<p align="center"><b>Documents nécessaires à l'instruction</b></p>	<p>Dossier de demande de subvention fourni par le Grand Besançon, rempli et signé par la commune accompagné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des devis détaillés mentionnant les coûts et quantités respectifs des matériaux et de la pose,</li> <li>- de la notification de toutes les subventions attribuées par les éventuels autres partenaires financiers,</li> <li>- d'un document de présentation des caractéristiques techniques des matériaux et équipements posés (documentation technique constructeur ou autre),</li> <li>- d'un RIB</li> </ul> <p><i>pour les travaux d'isolation et d'énergies renouvelables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o de l'attestation de la mention RGE du professionnel effectuant les travaux,</li> <li>o des plans des bâtiments (ou partie de bâtiment) concernés,</li> <li>o de la décision d'agrément permettant le conventionnement du ou des</li> </ul>																

	<p>logements (à défaut, de la décision validant l'inscription du projet dans le cadre de la programmation des aides à la pierre de l'Etat),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>pour les travaux d'isolation :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o de l'étiquette ACERMI des matériaux d'isolation utilisés, ainsi que les épaisseurs installées permettant de déduire la résistance thermique de l'isolant posé, pour les travaux d'isolation,</li> <li>o d'un descriptif des caractéristiques de la paroi à isoler : matériaux, qualité, épaisseur de la paroi existante. (ex : 20 cm pierre + 5 cm laine de verre + placo. La laine de verre date des années 80),</li> </ul> </li> <li>- <i>pour les travaux d'énergies renouvelables :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o de l'étude de faisabilité,</li> </ul> </li> <li>- <i>pour les équipements de voirie :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o de l'arrêté municipal relatif à l'extinction de l'éclairage public dans la commune,</li> <li>o de l'attestation sur l'honneur, signée par le Maire, précisant que l'installation des équipements est effectuée dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, et donnant la date de démarrage effective de l'extinction,</li> <li>o d'un plan des voiries mentionnant l'emplacement des équipements posés.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Modalités de versement de la subvention</b></p>	<p>A réception de la notification du Grand Besançon, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un acompte de 50 %. Le solde est versé aux termes des travaux, après transmission des factures et du formulaire attestant la réalisation des travaux et recueil des subventions identifiées dans la délibération. La subvention est ajustée en cas de montant inférieur de travaux et supérieur de subvention par rapport à ce qui était prévu.</p> <p>Dans le cas d'un paiement fractionné et/ou pour toute subvention supérieure à 10 000 €, une convention est signée entre le Grand Besançon et le maître d'ouvrage au moment de la notification. Les subventions inférieures à 10 000 € peuvent être versées en une fois à la fin de l'opération, sans convention.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés dans les 24 mois qui suivent la notification de la subvention.</p> <p>Le Grand Besançon se réserve le droit de contacter la commune pour une ou plusieurs visites du chantier ainsi que la réalisation de documents de communication.</p>